

AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

70 % des entretiens pharmaceutiques ne sont pas payés

Par C. L B le 07-11-2017



Introduits par un avenant à la convention pharmaceutiques, près des deux tiers des entretiens pratiqués par les pharmaciens auprès de leurs patients sous AVK, anticoagulant oral direct (AOD) ou asthmatiques chroniques, ne leur sont pas payés dénonce lepharmaciendefrance.fr. Motif : non-conformité avec la convention, alors que le chiffre d'affaire annuel 2017, plonge de 3,06 % par rapport à l'an dernier.

Selon le bilan diffusé aux syndicats pharmaceutiques lors de la dernière réunion paritaire nationale avec l'assurance maladie, le 18 octobre dernier, les entretiens AVK accusent une forte chute : seulement 9 268 patients étaient inscrits en 2016 quand l'Assurance maladie en comptait 14 775 en 2015, souligne lepharmaciendefrance.fr. Le nombre d'entretiens asthme, étendus depuis fin juin 2016 à tous les patients traités par corticoïdes inhalés sur une période d'au moins six mois, s'en sort mieux et le chiffre décolle avec 5 609 adhésions en 2016 contre 3 705 en 2015. Les entretiens AOD, entérinés depuis fin juin 2016, comptaient eux 5 918 adhésions à fin 2016.

Mais d'après les décomptes de l'Assurance maladie, environ 70 % des entretiens réalisés, asthme, AVK et AOD confondus, n'ont pas été payés aux pharmaciens. Plusieurs raisons expliquent ce très mauvais bilan. Il y a d'abord un problème de ciblage des patients : soit les patients s'avéraient non chroniques (9 % de dossiers rejetés pour ce motif), soit ils étaient considérés comme "non traités" par l'Assurance maladie (18,1 % de dossiers rejetés), ce qui signifie qu'ils ne recevaient pas le traitement (AVK, AOD, corticoïde inhalé...) qui fait l'objet de l'entretien. Autre motif : 8,8 % des dossiers ont tout bêtement été rejetés à cause d'un numéro de Sécurité sociale invalide. *"Je pense qu'il s'agit plutôt de régimes d'affiliation erronés"*, précise Denis Millet, président de la commission Économie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF). Cependant, un tiers des rejets concerne le critère du nombre d'entretiens requis pour pouvoir percevoir la rémunération.

En effet, comme le rappelle l'avenant 8 à la convention pharmaceutique publié le 28 juin 2016, "le pharmacien est éligible à la rémunération [...] dès lors qu'il réalise au moins deux entretiens pharmaceutiques au cours de l'année civile de référence". Sauf trois exceptions : lorsqu'il s'agit de la deuxième année d'accompagnement dans le cas d'entretiens AOD uniquement, lorsque l'adhésion intervient au cours du second semestre de l'année de référence ou en cas de décès du patient.

Pour les AVK, 43 % des dossiers de 2016 ont été rejetés parce qu'au moins un entretien manquait ; un tiers des dossiers pour les entretiens asthme. Seuls les entretiens AOD sont relativement épargnés, avec 18 % de dossiers rejetés. Pour l'heure, l'Assurance maladie affiche un certain optimisme : *"Nous espérons pour 2018 une nouvelle dynamique qui se traduira par une*

rémunération plus élevée des pharmaciens". Actuellement, le montant moyen de rémunération des pharmacies se monte en effet à 200 euros par an !

Un bilan de la diversification des modes de rémunération en officine décourageant, alors que selon les derniers chiffres d'IMS Pharmastat, présentés par l'USPO (Union syndicale des pharmaciens d'officine), on enregistre sur les neufs premiers mois de l'année 2017, une baisse de 121 millions de chiffre d'affaire des officines, ce qui correspond à une baisse de 3,06 % par rapport à l'année dernière.

[Avec lepharmaciendefrance.fr]